



RÈGLEMENT DES CENTRES DE LOISIRS

Dans le cadre de notre politique d'aide et de soutien aux familles, la ville d'Élancourt met à votre disposition un service complet de 8 centres de loisirs pour les mercredis tout au long de l'année. En période de vacances scolaires, et selon les effectifs attendus les enfants sont regroupés dans certaines structures.

Lieux de découverte et de détente, nos centres proposent à vos enfants des activités de loisirs encadrées par des équipes d'animation qualifiées.

Nos objectifs :

- Offrir à vos enfants les richesses de la vie collective tout en encourageant leur
- Développer leur autonomie ;
- Développer leurs capacités d'expression et de communication ;
- Favoriser de nouveaux apprentissages

Cette brochure fait le point sur les modalités d'inscription, les consignes de sécurité et les règles de vie quotidienne. Je vous remercie d'en prendre connaissance avec attention, pour que tous les petits Élancourtois puissent profiter pleinement des centres de loisirs de leur Ville.

Respecter les règles, c'est mieux vivre ensemble !

Cordialement,

Jean-Michel FOURGOUS
Votre Maire

1) Organisation générale

Les centres de loisirs de la Ville d'Elancourt sont ouverts les mercredis et pendant les vacances scolaires à la journée ou à la demi-journée avec repas. Ils proposent aux enfants des loisirs éducatifs, culturels et de détente.

Ces centres sont créés à l'initiative du Maire et gérés par la Direction du Service Enfance-Education. Leur fonctionnement est soumis à l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale dans le cadre de la réglementation en vigueur des Accueils de Loisirs pour Mineurs.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale détermine le nombre maximum d'enfants accueillis par structure, ainsi que les normes d'encadrement en vigueur, soit :

- Un animateur pour huit enfants de moins de six ans ;
- Un animateur pour douze enfants de plus de six ans.

2) Modalités d'inscription

Les centres de loisirs de la Ville d'Elancourt sont accessibles aux enfants domiciliés à Elancourt. Seule la Municipalité est habilitée à attribuer des dérogations aux familles dont la situation diffère du cadre fixé ci-dessus.

L'inscription administrative des enfants s'effectue sur l'Espace Citoyen prioritairement ou à l'accueil du Service Enfance-Éducation (Hôtel de Ville) sur rendez-vous à chaque début d'année scolaire ou à l'inscription pour les nouveaux arrivés.

Documents à fournir pour l'inscription :

- ✓ Votre carte de quotient familial ;
- ✓ Un justificatif d'assurance couvrant l'ensemble des activités périscolaires.

A) Inscription aux Accueils de loisirs du mercredi

L'inscription est possible en demi-journée (le matin uniquement avec le repas) ou en journée entière.

⇒ Demi-journée : À partir de 7h15 jusqu'à 13h30. Départ des enfants de 13h30 à 14 heures. **Les familles n'ayant pas récupéré leur enfant avant 14h se verront facturer la journée entière.**

⇒ Journée entière : À partir de 7h15 jusqu'à 18h30

Le matin les enfants peuvent arriver jusque 9h30.

Les jours de fréquentation choisis par les parents doivent obligatoirement faire l'objet d'une préinscription soit :

⇒ Sur l'Espace Citoyen jusqu'à J - 7

⇒ À l'accueil du service Enfance-Éducation sur rendez-vous

Avec une fiche de pré-inscription jusqu'à J - 7

Passé ce délai, les inscriptions seront affectées sur une liste d'attente et une place sera attribuée uniquement en fonction des places disponibles dans les structures de la Ville et des capacités d'encadrement.

Désistements pour les mercredis

Les désistements peuvent être effectués :

⇒ Sur l'Espace Citoyen jusqu'à J-7 avant le jour souhaité

⇒ En mairie jusqu'à J-7 avant le jour souhaité, auprès du service Enfance-Education sur RDV ou par mail : portail.famille@ville-elancourt.fr

En cas de non-respect de ce délai par les parents, la journée réservée sera facturée.

Les désistements pour raison médicale sont pris en compte, à la condition qu'un certificat médical soit fourni **dans les 48h** au Service Enfance—Education pour la déduction des jours d'absence. Passé ce délai, les factures ne seront pas régularisées.

Allergies

Les enfants hautement allergiques peuvent être accueillis dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé* (PAI). Mis en place en milieu scolaire, les PAI ne peuvent être appliqués en centre de loisirs qu'à l'issue d'une concertation avec le médecin scolaire. Le PAI alimentaire est à transmettre au service Enfance-Education afin d'appliquer le tarif Panier Repas.

(*Un PAI prévoit les conditions dans lesquelles un enfant hautement allergique peut être accueilli dans les temps scolaires et périscolaires).

B) Inscription aux Accueils de loisirs pendant les vacances

Les jours de fréquentation choisis par les parents doivent **obligatoirement** faire l'objet d'une **préinscription** soit :

⇒ Sur l'Espace Citoyen jusqu'à J - 30

⇒ À l'accueil du service Enfance-Éducation 01 30 66 44 87 ou 01 30 66 44 89 jusqu'à J - 30

La date limite d'inscription est de 30 jours avant le 1^{er} jour de vacances scolaires. Passé ce délai, les inscriptions seront sur liste d'attente et une place ne pourra être attribuée qu'en fonction des places disponibles et des capacités d'encadrement.

Les désistements sont possibles jusqu'à J-15 avant le premier jour de vacances scolaires. Passé ce délai, les jours réservés seront facturés.

Désistements pour les périodes de vacances

Les désistements peuvent être effectués :

⇒ Sur l'Espace Citoyen jusqu'à J-15 avant le 1^{er} jour des vacances

⇒ En mairie jusqu'à J-15 avant le 1^{er} jour de vacances, auprès du service Enfance-Education sur RDV ou par mail : portail.famille@ville-elancourt.fr

En cas de non-respect de ce délai par les parents, la journée réservée sera facturée.

Les désistements pour raison médicale sont pris en compte, à la condition qu'un certificat médical soit fourni **dans les 48h** au Service Enfance—Education pour la déduction des jours d'absence. Passé ce délai, les factures ne seront pas régularisées.

3) Horaires des centres de loisirs

Le mercredi et pendant les vacances scolaires, les centres de loisirs de la Ville d'Elancourt sont ouverts :

- Le Mercredi matin de 7h15 à 13h30 ou en journée entière de 7h15 à 18h30,
-le soir le départ est possible à partir de 16h30
- Vacances scolaires de 7h15 à 18h30 le matin,
- le soir, le départ est possible à partir de 16h30.

Le matin les enfants peuvent arriver jusqu'à 9h30.

Seule la Municipalité est habilitée à attribuer une dérogation à ces horaires aux familles qui auront motivé leur demande exceptionnelle par écrit. Tout accueil commencé est intégralement dû.

En cas de retards de la famille le soir

- Une pénalité financière de 3.80 € est systématiquement appliquée à la famille par quart d'heure de dépassement des horaires, sauf en cas de force majeure sur présentation de justificatifs.
- En cas de récidive, l'enfant peut être exclu du centre de loisirs. Seule la Municipalité, représentée par l'Elu à l'Enfance-Education, peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant.

4) Sécurité des enfants

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls les accueils de loisirs sauf, **sur demande écrite des familles, via la fiche sanitaire et uniquement pour les enfants âgés de plus de 9 ans.**

Seules, les personnes mentionnées dans la fiche sanitaire sont autorisées à venir chercher l'enfant après le centre. Celles-ci devront se munir d'une pièce d'identité qui sera demandée systématiquement par les animateurs. **L'âge minimum requis pour l'accompagnant est de 12 ans, avec autorisation parentale.**

L'assurance des enfants

L'assurance responsabilité civile couvrant les activités scolaires et extrascolaires **est obligatoire** pour les enfants inscrits aux accueils périscolaires. À l'inscription, les parents sont donc tenus de fournir un justificatif d'assurance à remettre au directeur périscolaire à l'école ou à l'accueil Enfance-Education.

Problème de santé ou accident d'un enfant

En fonction de la gravité de la situation, les parents et les pompiers sont alertés. Lorsque l'enfant doit être transporté à l'hôpital, un animateur se joint aux pompiers et demeure présent jusqu'à l'arrivée de la famille à l'hôpital.

En dehors des cas d'urgence médicale nécessitant un transport à l'hôpital, **la famille est tenue de venir chercher l'enfant au centre dans les meilleurs délais afin de le conduire chez un médecin.**

5) Participation financière

La participation financière des familles est calculée en fonction du quotient familial. Le calcul de ce quotient se fait au début de chaque année scolaire à l'accueil du Service Enfance-Éducation pour toutes les familles élancourtoises. Les familles qui résident ou déménagent dans d'autres communes se voient appliquer le tarif « Hors commune ».

Les documents suivants sont nécessaires pour établir votre quotient :

- ✓ Votre dernière carte de quotient familial ;
- ✓ Votre dernier avis d'imposition ;
- ✓ Vos trois derniers bulletins de salaire ou bulletins ASSEDIC ou justificatifs de RSA des deux conjoints ;
- ✓ Votre dernier justificatif de paiement des Allocations Familiales et relevé APL ;
- ✓ Votre dernière quittance de loyer ;
- ✓ Un certificat de scolarité pour les jeunes de 20 à 25 ans.

Les familles n'ayant pas fait calculer leur quotient se voient appliquer, automatiquement, le tarif de la tranche de quotient familial la plus élevée. Il ne sera pas procédé à la rétroactivité du quotient. En revanche, à tout moment en cas de changement de la situation familiale, dès lors que cela est indiqué au service Enfance - Éducation, le calcul du quotient est refait en tenant compte de la nouvelle situation.

6) Règles de vie en collectivité

Accepter les règles de la vie en commun, c'est assurer le bien-être de tous. Il est donc demandé aux enfants de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité, basées sur le respect de chacun.

Tout enfant qui, par son comportement, troublerait la tranquillité du groupe ou manifesterait une attitude irrespectueuse vis-à-vis des enfants ou des adultes fera l'objet d'échanges avec la famille. En cas de récurrence de faits, l'enfant pourra être sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive, prononcée par l'Élu à l'Enfance-Éducation.

Pour des raisons de droits individuels à l'image, et éviter l'accès à des contenus inappropriés à tous les enfants, il est rappelé que les téléphones portables sont strictement interdits lors des activités périscolaires. Le cas échéant, Les téléphones seront systématiquement confisqués et remis en main propre aux parents.

Les directeurs des accueils de loisirs peuvent être contactés directement par les familles dès lors que des questions se posent sur les différents temps d'accueil des enfants.

La Direction du service Enfance-Education est à la disposition des familles également.

L'inscription d'un enfant aux accueils de loisirs implique l'acceptation tacite de ce règlement et son respect.

Hôtel de Ville
Place du Général de Gaulle
78995 ELANCOURT Cedex
☎ : 01 30 66 44 44